

Présents : RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe , JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne, ALAIME Caroline,	<i>Bourgmestre-Président</i> <i>Échevins</i> <i>Présidente du C.P.A.S.</i> <i>Conseillers</i> <i>Directrice générale</i>
--	--

Est absent et excusé : Monsieur LEMPEREUR Philippe

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Bourgmestre-Président demande l'ajout de deux points supplémentaires à la séance publique :

<u>Point n° 8.1</u>	Assemblée générale du 23 juin 2016 d'ORES Assets : approbation des points portés à l'ordre du jour
<u>Point n° 8.2</u>	Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2016 de La Terrienne du Luxembourg SCRL : approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Mme Vinciane GIGI absente en début de séance

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 20 avril 2016

Le procès-verbal de la séance du 20.04.2016 est approuvé à l'unanimité.

Madame Vinciane GIGI entre en séance

Point n° 2 : Compte communal 2015 : approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Considérant que les comptes doivent être approuvés ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la communication du dossier adressée au Receveur régional en date du 25.04.2016 ;

Attendu l'avis de légalité favorable du Receveur régional reçu en date du 27.04.2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, à l'unanimité, comme suit, le bilan, le compte de résultat de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	33.225.912,20	33.225.912,20

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)
Résultat courant	1.110.514,66	0
Résultat d'exploitation	791.273,88	0
Résultat exceptionnel	427.194,61	0
Résultat de l'exercice (Boni)	1.218.468,49	0

Art. 2

D'approuver, à l'unanimité, comme suit, le service ordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2015 :

<i>Compte budgétaire</i>	Ordinaire
Droits constatés (1)	6.772.575,29
Non Valeurs (2)	27.040,01
Engagements (3)	5.038.048,94
Imputations (4)	4.878.628,07
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.707.486,34
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.866.907,21

Art. 3

D'approuver, à l'unanimité, comme suit, le service extraordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2015 :

<i>Compte budgétaire</i>	Extraordinaire
Droits constatés (1)	2.773.669,76
Non Valeurs (2)	0
Engagements (3)	2.307.600,86
Imputations (4)	1.119.434,10
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	466.068,90
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.654.235,66

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse communale et conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

Point n° 3 : Budget communal 2016 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le budget approuvé par le Conseil communal en date du 17.12.2014 ;

Considérant que le budget doit être adapté ;

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 19.04.2016 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la communication du dossier adressée au Receveur régional en date du 02.05.2016 ;

Attendu l'avis de légalité favorable non daté du Receveur régional ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE:

Art. 1^{er}

D'approuver, par 8 voix pour et 4 voix contre (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et J. SOBLET), comme suit, la **modification budgétaire ordinaire n°1** :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.099.974,23
Dépenses exercice proprement dit	5.097.466,09
Boni / Mali exercice proprement dit	2.508,14 (boni)
Recettes exercices antérieurs	1.707.486,34
Dépenses exercices antérieurs	28.607,91
Prélèvements en recettes	0
Prélèvements en dépenses	750.000,00
Recettes globales	6.807.460,57
Dépenses globales	5.876.074,00
Boni / Mali global	931.386,57 (boni)

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	Budget Initial	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.083.703,23	723.757,34	0,00	6.807.460,57
Prévisions des dépenses globales	5.817.887,96	58.186,04	0,00	5.876.074,00
Résultat présumé	265.815,27	665.571,30	0,00	931.386,57

Art. 2

D'approuver, par 8 voix pour et 4 voix contre (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et J. SOBLET), comme suit, la **modification budgétaire extraordinaire n°1** :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	599.794,00
Dépenses exercice proprement dit	3.015.813,28
Boni / Mali exercice proprement dit	2.416.019,28 (mali)
Recettes exercices antérieurs	466.068,90
Dépenses exercices antérieurs	27.000,01
Prélèvements en recettes	2.443.019,29
Prélèvements en dépenses	466.068,90
Recettes globales	3.508.882,19
Dépenses globales	3.508.882,19
Boni / Mali global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

Budget précédent	Budget Initial	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.691.170,01	817.712,18	0,00	3.508.882,19
Prévisions des dépenses globales	2.691.170,01	817.712,18	0,00	3.508.882,19
Résultat présumé	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale. Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 par le Conseil communal, la possibilité de consulter lesdites modifications budgétaires à l'Administration communale.

Point n° 4 : Fabrique d'église de Saint-Léger - compte de l'exercice 2015 : approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel de la Fabrique d'église de Saint-Léger, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 19 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 26 avril 2016, réceptionnée en date du 27 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 3 avril 2016 susvisé ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 3 mai 2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, non daté, rendu par le Receveur régional et joint en annexe ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Saint-Léger au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 11 voix pour et 1 abstention (E. THOMAS),

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel de la Fabrique d'église de Saint-Léger pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	33.395,41 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	29.848,32 (€)
Recettes extraordinaires totales	23.045,57 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.120,14 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.384,32 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.262,09 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	18.925,43 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	56.440,98 (€)
Dépenses totales	45.571,84 (€)
Résultat comptable	10.869,14 (€)

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de Saint-Léger,
- à l'Evêché de Namur.

Point n° 5 : Fabrique d'église de Châtillon - compte de l'exercice 2015 : approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel de la Fabrique d'église de Châtillon, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 19 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 26 avril 2016 réceptionnée en date du 27 avril 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sous réserve de modifications à y apporter, l'acte du 3 avril 2016 susvisé ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 3 mai 2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, non daté, rendu par le Receveur régional et joint en annexe ;

Considérant que le compte susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque : Chapitre I :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 6A	Objet de consommation (chauffage)	983,03 €	983,08 €
Article 15	Autres frais nécessaires à la célébration du culte	269,65 €	269,55 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Châtillon, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique d'église du 3 avril 2016, est réformé par 11 voix pour et 1 abstention (E. THOMAS), comme suit :

Réformations effectuées

Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque : Chapitre I :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 6A	Objet de consommation (chauffage)	983,03 €	983,08 €
Article 15	Autres frais nécessaires à la célébration du culte	269,65 €	269,55 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.945,69 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.752,87 (€)
Recettes extraordinaires totales	8.661,86 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.323,46 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.786,15 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.474,25 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.338,40 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	24.607,55 (€)
Dépenses totales	18.598,80 (€)
Résultat comptable	6.008,75 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Châtillon et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de Châtillon,
- à l'Evêché de Namur.

Point n° 6 : Fabrique d'église de Meix-le-Tige - compte de l'exercice 2015 : approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 19 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 26 avril 2016 réceptionnée en date du 27 avril 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sous réserve des modifications à y apporter, l'acte du 3 avril 2016 susvisé ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 3 mai 2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, non daté, rendu par le Receveur régional et joint en annexe ;

Considérant que le compte susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque : Chapitre I :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 15	Autres frais nécessaires à la célébration du culte	258,18 €	258,16 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique d'église du 3 avril 2016, est réformé par 11 voix pour et 1 abstention (E. THOMAS), comme suit :

Réformations effectuées

Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque : Chapitre I :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 15	Autres frais nécessaires à la célébration du culte	258,18 €	258,16 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.121,23 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.018,66 (€)
Recettes extraordinaires totales	7.126,11 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.357,64 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.050,77 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.574,57 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	768,47 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	21.247,34 (€)
Dépenses totales	12.393,81 (€)
Résultat comptable	8.853,53 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Meix-le-Tige et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de Meix-le-Tige,
- à l'Evêché de Namur.

Point n° 7 : Assemblée générale du 25 mai 2016 du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE: approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 22 avril 2016 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 25 mai 2016 à Malmedy ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Association intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 25 mai 2016 à Malmedy, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 25 mai 2016,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté, trois jours au moins avant à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

Point n° 8 : Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 de SOFILUX : approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2016 par courrier daté du 3 mai 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2016 de l'intercommunale SOFILUX, à savoir :
 - Point 1 - Modifications statutaires ;
 - Point 2 - Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
 - Point 3 – Bilan et compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2015, annexe et répartition bénéficiaire ;
 - Point 4 – Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2015 ;
 - Point 5 – Nominations statutaires.
2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Point n° 8.1 : Assemblée générale du 23 juin 2016 d'ORES Assets : approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 9 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assers :

- Point 1 – Apport en nature de la Commune de Frasnés-lez-Anvaings – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique ;
 - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ;
 - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2015 ;
 - Point 4 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2015 ;
 - Point 5 – Rapport annuel 2015 ;
 - Point 6 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
 - Point 7 – Nominations statutaires.
2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Point n° 8.2 : Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2016 de La Terrienne du Luxembourg SCRL : approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 146 et 148 § 1 du Code Wallon du Logement ;

Vu les articles 22 et 30 des statuts de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » ;

Vu la résolution du 30.01.2013 par laquelle le Conseil communal désigne d'une part, les délégués représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale et propose d'autre part, un candidat au sein du Conseil d'Administration de La Terrienne du Luxembourg SCRL ;

Vu la convocation adressée ce 12 mai 2016 par La Terrienne du Luxembourg SCRL aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 10 juin 2016 à 19h30 à Marloie ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL qui se tiendra le 10 juin 2016 à 19h30 à Marloie, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30.01.2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL du 10 juin 2016,
 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de La Terrienne du Luxembourg SCRL, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2016.
-

Point n° 9 : Opération de Développement Rural - Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Considérant la délibération du Conseil communal décidant de réaliser un Programme Communal de Développement Rural en sa séance du 29 janvier 2014 ;

Considérant la décision de M. le Ministre DI ANTONIO du 17 avril 2014 de désigner la Fondation Rurale de Wallonie pour accompagner la Commune de Saint-Léger dans son Opération de Développement Rural ;

Considérant l'appel à candidatures lancé dans le cadre des séances d'information-consultation villageoises et thématiques organisées ce premier trimestre 2016, annoncées par le biais du bulletin communal, de toutes-boîtes, des réseaux sociaux et d'articles de presse ;

Considérant qu'à l'issue des différentes réunions, 42 citoyens se sont portés candidats à la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant qu'un choix doit être fait en vue d'obtenir une Commission Locale de Développement Rural à l'image de la commune et de ses habitants ;

Considérant l'analyse réalisée par la Fondation Rurale de Wallonie en termes de représentativité et de motivation des candidats ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

1. De porter à 32 le nombre de représentants de la population et à 6 le nombre de mandataires au sein de la Commission Locale de Développement Rural.
2. De désigner comme suit les représentants politiques au sein de la dite commission :

N°	Prénom	NOM	LOCALITE	Genre	Âge	Profession (Retr. = retraité)	Association
EFFECTIFS							
1	Alain	RONGVAUX	ST-LEGER	M	68	(Retr.) Chef de section Belgacom	Bourgmestre
2	Philippe	LEMPEREUR	ST-LEGER	M	39	Professeur de géographie	Echevin
3	Joseph	CHAPLIER	ST-LEGER	M	66	(Retr.) Directeur secteur assainissement (gestion des déchets) IDELUX	Conseiller communal

N°	Prénom	NOM	LOCALITE	Genre	Âge	Profession (Retr. = retraité)	Association
SUPPLEANTS							
4	Monique	JACOB	CHÂTILLON	F	56	Enseignante	Echevine
5	Eric	THOMAS	MEIX-LE-TIGE	M	50	Dessinateur industriel	Conseiller communal
6	Vinciane	GIGI	CHÂTILLON	F	43	Institutrice d'école primaire	Conseillère communale

3. D'approuver, sans discussion possible, comme suit la composition de la part citoyenne de la Commission Locale de Développement Rural :

N°	Prénom	NOM	LOCALITE	Genre	Âge	Profession (Retr. = retraité)	Association
EFFECTIFS							
1	Vanessa	ROSSIGNON	ST-LEGER	F	30	Animatrice socio-culturelle	CLACK asbl
2	Eric	RONGVAUX	ST-LEGER	H	46	Architecte	Fanfare communale
3	Bruno	CORNETTE	ST-LEGER	H	48	Ingénieur	/
4	Muriel	LEFEVRE	ST-LEGER	F	54	Accueillante autonome	SI, Ligue des familles, CCCA
5	Pierre	DOMINICY	ST-LEGER	H	57	Commercial - au chômage	Cercle d'histoire

6	Bruno	STOZ	ST-LEGER	H	58	Informaticien	Tennis de table Châtillon, Gîtes
7	Francine	SEVRIN	ST-LEGER	F	61	Kinésithérapeute	CCCA
8	Francine	GOBERT	ST-LEGER	F	68	(Retr.) Secrétaire comptable	Les amis de Leo, complexe sportif, guide de terroir
9	Kévin	BILOCQ	CHÂTILLON	H	31	Indépendant	Les diapasons de Meix-le-Tige, Foot Châtillon
10	Nicolas	LEONARD	CHÂTILLON	H	42	Journaliste	Télé-accueil Luxembourg
11	Pierre-François	REMIENCE	CHÂTILLON	H	52	Enseignement musique	Harmonie, chorale,...
12	Dominique	BILOCQ	CHÂTILLON	H	57	Agriculteur	/
13	Coralie	MAHIN	MEIX-LE-TIGE	F	35	Employée	Cercle Saint-Joseph
14	Bérengère	VAN BRAN-TEGHEM	MEIX-LE-TIGE	F	39	Employée	/
15	Daniel	DELGUSTE	MEIX-LE-TIGE	H	54	Ingénieur du son	Cercle Saint-Joseph, Ciné club, Cercle d'histoire
16	Sylvie	LEFEBVRE	MEIX-LE-TIGE	F	52	Directrice d'asbl	PROMEMPLOI asbl, ONE

SUPLÉANTS

17	Marie-Laure	MONHONVALLE	ST-LEGER	F	24	Assistante de direction	Harmonie Royale Ste-Cécile
18	Clémence	HENROTTAY	ST-LEGER	F	39	Psychologue, psychomotricienne	Comité de parents école St-Léger
19	Laurence	GAVROY	ST-LEGER	F	47	Décoratrice en dessin animé	/
20	Eric	MOORS	ST-LEGER	H	55	Technicien	Belgian Loggers Team
21	Serge	CAPON	ST-LEGER	H	58	(Retr.) Coordinateur en logistique	Au pas de la Gaume
22	Gérard	EVARD	ST-LEGER	H	61	(Retr.) Ingénieur	/
23	Micheline	COURTEAUX	ST-LEGER	F	65	(Retr.) Infirmière	/
24	Betty	PONCELET	ST-LEGER	F	70	(Retr.) Secrétaire communale	CCCA
25	Simon	BERTOUX	CHÂTILLON	H	30	Agent communal + indépendant	/
26	Jean-Marc	PIRET	CHÂTILLON	H	50	Ouvrier	/
27	Christian	BILOCQ	CHÂTILLON	H	62	(Retr.) Ingénieur	Bénévole
28	Léon	HISSETTE	CHÂTILLON	H	68	(Retr.) Hôtelier	Guide du terroir
29	Céline	DELPierre - VERKAEREN	MEIX-LE-TIGE	F	35	Support informatique	Bénévole SRPA
30	Anne	BORCEUX	MEIX-LE-TIGE	F	48	Esthéticienne et éleveuse (agricultrice)	/
31	Alain	DELCOUR	MEIX-LE-TIGE	H	53	Employé	Cercle Saint-Joseph
32	Jean-Pol	SCHUMACKER	MEIX-LE-TIGE	H	62	(Retr.) Employé cadre	Fanfare communale

4. De désigner M. Alain RONGVAUX, Bourgmestre, comme Président de la Commission Locale de Développement Rural.

Point n° 10 : Prise de participation dans la coopérative GaumEnergies : décision

Vu les statuts de la société coopérative GaumEnergies, ayant pour but de :

- Permettre aux agriculteurs et aux PME d'accéder à des projets rentables et durables, sans augmenter leurs temps de travail ou leurs charges d'emprunt
- Permettre aux citoyens, aux Communes et aux entreprises d'investir dans des projets proches et concrets et de recevoir des dividendes

Vu la campagne de souscriptions lancée par la société coopérative en vue de réunir les fonds nécessaires au financement de leurs projets ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Léger de financer cette coopérative au vu de son implication dans le Parc Naturel de Gaume mais également dans le cadre de la Convention des Maires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L3131-1 §4 3°, concernant les prises de participation au sein de sociétés;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} - De souscrire 20 parts de la Coopérative GaumEnergies, pour un montant total de 2.000 €.

Article 2 - Le crédit budgétaire est inscrit à l'article 879/816-51 (numéro de projet n° 20160020) en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

Article 3 - La présente délibération sera exécutoire après approbation par les autorités de Tutelle.

Point n° 11 : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2016 - 2017 – Maître spécial de religion islamique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 31, alinéa 2 du décret susmentionné, tel que modifié par le décret du 08.02.1999 (M.B. 23.04.1999) duquel il ressort que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril qui précède l'appel aux candidats, pourvu que ces emplois demeurent vacants le 01^{er} octobre suivant ;

Etant donné que le résultat, validant les structures et l'encadrement applicable du 01.10.2015 au 30.06.2016 dans l'Ecole fondamentale communale de Saint-Léger, fixe l'emploi de maître spécial de religion islamique à 2 périodes ;

Considérant qu'à la date du 15.04.2016, aucune période de maître spécial de religion islamique n'est attribuée à titre définitif ;

DECIDE, à l'unanimité,

de déclarer vacant, pour l'année scolaire 2016-2017, 1 emploi de 2 périodes de maître spécial de religion islamique dans l'école fondamentale communale de Saint-Léger, à partir du 15.04.2016.

Il pourra être conféré, à titre définitif, à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06.06.1994 et ses modifications ultérieures, pour autant que le membre du personnel se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31.05.2016 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01.10.2016.

Point n° 12 : Décisions de l'autorité de Tutelle

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 19.04.2016 par lequel M. Olivier SCHMITZ, Gouverneur, approuve la délibération du Conseil de zone de secours « Luxembourg » du 15 décembre 2015 relative à son budget de l'exercice 2016.

**En séance, date précitée.
Par le Conseil,**

**La Directrice générale,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**